



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Qu'est-ce que le dispositif d'emploi accompagné des travailleurs handicapés ?

Vérfié le 16 novembre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Une personne reconnue travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) peut bénéficier d'un dispositif d'emploi accompagné dès l'âge de 16 ans. Ce dispositif comporte un accompagnement médico-social et un soutien à l'insertion professionnelle pour accéder au marché du travail du *milieu ordinaire*: [titleContent](#) et s'y maintenir. Il est mis en place sur décision de la CDAPH.

De quoi s'agit-il ?

Le dispositif d'emploi accompagné concerne les personnes reconnues travailleur handicapé par la CDAPH ().

Ce dispositif consiste en une aide pour obtenir et garder votre emploi dans le *milieu ordinaire*: [titleContent](#) par le biais des mesures suivantes :

- Accompagnement médico-social et soutien à l'insertion professionnelle
- Accompagnement de votre employeur (par exemple, en lui offrant la possibilité de faire appel à un *réfèrent emploi accompagné* pour évaluer et adapter votre poste de travail)

Ce dispositif est géré par une *personne morale*: [titleContent](#) (par exemple, un *établissement et services d'aide par le travail - Ésat* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1654>)). Cette personne morale doit avoir conclu une convention de gestion avec un opérateur du service public de l'emploi (Pôle emploi, Cap emploi, mission locale...).

Conditions pour en bénéficier

- Être *reconnu travailleur handicapé* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1650>) par la CDAPH
- Avoir au minimum 16 ans
- Être en recherche d'emploi vers le milieu ordinaire ou déjà en emploi en milieu ordinaire et rencontrer des difficultés pour conserver son emploi

Mise en œuvre

Le dispositif est mis en œuvre sur décision de la CDAPH. C'est donc la CDAPH qui vous oriente vers cet accompagnement.

Cap emploi, Pôle emploi ou une mission locale peuvent également préconiser une orientation vers ce dispositif.

Vous devez donner votre accord sur la mise en place du dispositif.

Une fois l'accord donné, la décision de mettre en œuvre le dispositif est *notifiée*: [titleContent](#) aux personnes suivantes :

- Vous-même
- Le gestionnaire du dispositif d'emploi accompagné pour élaborer une convention de gestion
- Votre employeur

➡ **A savoir** : avant la décision de la CDAPH, une évaluation peut être réalisée pour déterminer si vous êtes concerné par le dispositif notamment au regard de votre projet professionnel, de vos capacités et besoins.

Prestations proposées

Le dispositif d'emploi accompagné doit comporter, au minimum, les prestations suivantes :

- Évaluation de votre situation en tenant compte de votre projet professionnel, de vos capacités et besoins et ceux de l'employeur
- Aide à la réalisation de votre projet professionnel
- Assistance dans votre recherche d'emploi en lien étroit avec les entreprises pouvant vous recruter. Cette assistance est mise en place par la personne morale qui gère le dispositif d'emploi accompagné et qui sert d'intermédiaire entre vous-même et les employeurs
- Accompagnement dans l'emploi pour sécuriser votre parcours professionnel (par exemple, en facilitant votre accès à la formation et bilan de compétences)

- Code du travail : articles D5213-88 à D5213-93 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033730567&cidTexte=LEGITEXT000006072050) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000033730567&cidTexte=LEGITEXT000006072050>)
Mise en œuvre
- Décret n°2017-473 du 3 avril 2017 relatif à la mise en œuvre du dispositif d'emploi accompagné [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034365720&categorieLien=id) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034365720&categorieLien=id>)

Pour en savoir plus

- Emploi accompagné - Version "facile à lire et à comprendre" (Falc) (PDF - 0) [↗](https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_19-10_fiches-facilealire_emploi_accompagne.pdf) (https://www.cnsa.fr/documentation/cnsa_19-10_fiches-facilealire_emploi_accompagne.pdf)
Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
- Le dispositif de l'emploi accompagné (PDF - 1.4 MB) [↗](https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/guide_emploi_accompagne__17-04-2018.pdf) (https://handicap.gouv.fr/IMG/pdf/guide_emploi_accompagne__17-04-2018.pdf)
Ministère chargé du travail
- Site de l'Agefiph [↗](http://www.agefiph.fr) (<http://www.agefiph.fr>)
Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph)

COMMENT FAIRE SI...

- Je suis en situation de handicap (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31029>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires



[Plan du site](#) [Accessibilité : totalement conforme](#) [Accessibilité des services en ligne](#) [Mentions légales](#) [Données personnelles et sécurité](#) [Conditions générales d'utilisation](#) [Gestion des cookies](#)

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0